



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n° 2016057-0004**  
**fixant la liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions**  
**de membre du jury compétent pour la délivrance de diplômes**  
**pour certaines professions du funéraire dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur du funéraire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Union des Maires des Yvelines en date du 7 décembre 2015 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 novembre 2015 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines en date du 29 octobre 2012 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Yvelines, en date du 5 janvier 2016 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Université de Versailles-Saint-Quentin en date du 09 janvier 2013 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations des Yvelines en date du 16 décembre 2015 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France en date du 30 novembre 2015 ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Président de l'Union des Associations Familiales des Yvelines en date du 3 décembre 2015 ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury, compétent dans le domaine de la délivrance de diplômes pour certaines professions du funéraire, visées par l'article L. 2223-25-1 du code général des collectivités territoriales, est fixée comme suit :

A – Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués :

- Monsieur François De Mazières
- Monsieur Maurice Boudet
- Monsieur Alain Moyon
- Monsieur Guy Pelissier
- Monsieur Jean-Marie Tétart
- Monsieur Michel Vialay

B – Au titre des magistrats de l'ordre administratif :

- Madame Samira Hamdi
- Monsieur Ivan Pertuy

C – Au titre des représentants des chambres consulaires :

- Monsieur Michel Lecapitaine
- Madame Elisabeth Aigueperse
- Madame Patricia Guignard
- Monsieur Christian Bligny
- Monsieur Eric Riom

D – Au titre des enseignants des universités :

- Monsieur Hervé Chomienne
- Monsieur Yves Poirmeur
- Monsieur Philippe Saiag

E – Au titre des agents des services de l'Etat :

- Madame Evelyne Michel
- Monsieur Michaël Lafuente
- Monsieur Joël Ayache

F – Au titre de fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Monsieur Francis Alvado-Vinay
- Madame Jacqueline Barbiot
- Monsieur pascal Minot
- Monsieur Vincent Decaux

G – Au titre des représentants des usagers :

- Monsieur Philippe Vaur.

**Article 2** : les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont nommées pour 3 ans. En cas de décès ou de déménagement hors du département des Yvelines d'un membre figurant sur la liste visée ci-dessus, l'organisme compétent procède à une nouvelle désignation.

**Article 3** : le présent arrêté entre en application à compter de la date de sa signature.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2013051-0008 en date du 20 février 2013 est abrogé à compter de ce jour.

**Article 5** : chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires. Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

.../...

**Article 6** : les coordonnées des membres de la liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury sont à la disposition des organismes de formation auprès de la préfecture des Yvelines [bureau de la réglementation générale].

**Article 7** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur, place Beauvau- 75008 Paris).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 8** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les organismes de formations déclarés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury.

Fait à Versailles, le 26 FEV. 2006

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura KIRAI-FIÉGEAU